



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

RIUNIONE DI 24 È 25 DI SETTEMBRE
REUNION DES 24 ET 25 SEPTEMBRE

2020/O2/033

Question orale déposée par Mme Mattea CASALTA
Au nom du Groupe « Partitu di a Nazione Corsa »

OBJET : Protection environnementale.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

La Corse, sa nature et son écosystème pâtissent, malheureusement de nombreux maux majoritairement causés par des maladies et des parasites dus à l'introduction de végétaux et d'animaux exogènes.

On remarque, aujourd'hui, les dégâts occasionnés dans certaines de nos régions par la pyrale du buis. Cette maladie, très invasive, importée d'Asie, dans les années 2000, est en train de détruire le fragile écosystème de la vallée de la pieve di Caccia (Ascu, Castifau, Moltifau).

On sait que cette pyrale, tout comme Xylella Fastidiosa, le Cynips, le Varroa, etc...sera difficile à éradiquer. Des opérations de lutte contre ces fléaux sont entreprises régulièrement, notamment au travers des actions de l'OEC, ou encore de L'ODARC.

Par ailleurs, il nous faut également relever l'attrait du grand public pour certaines espèces exotiques peu compatibles avec notre environnement. Les personnes manquent d'information quant à leurs impacts potentiellement négatifs. Leur disponibilité sur internet facilite, sans un contrôle strict, l'achat de n'importe quel animal ou végétal.

Tous ces paramètres combinés, menacent notre écosystème et notre nature. Les conséquences seront irréversibles.

D'un point de vue réglementaire, nous avons demandé un transfert de la compétence décisionnelle de la liste des végétaux et animaux pouvant être introduits en Corse afin de pouvoir strictement contrôler et encadrer toute introduction d'espèces exogènes problématiques sur notre territoire.

J'ai, en effet, présenté, le 27 avril 2017, une motion au sein de cette Assemblée qui ouvrait la voie à ce transfert de compétences. De plus, nos députés, ont également, par le biais d'un amendement, à l'Assemblée Nationale, fait acter que le Président du Conseil Exécutif soit le seul décisionnaire de ladite liste.

Or, il apparaît, M. le Président, que, pour l'instant, l'Etat exerce toujours cette compétence en vos lieu et place.

Par conséquent, pouvez-vous nous éclairer sur la situation réglementaire actuelle ainsi que sur les marges de manœuvre dont notre Collectivité dispose concernant la protection de notre faune, notre flore et, plus généralement, de notre environnement naturel ?